

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt février 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT) Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON),

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2018

1-2 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2018

1-3 Convention CPIE

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Compte de gestion 2017 du trésorier pour la commune

2-2 Budget principal - Compte administratif 2017

2-3 Budget principal - Affectation du résultat

2-4 Subventions aux associations

2-5 Demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) + FSIL (Fonds de soutien à l'investissement public local) – Réhabilitation et extension du Club Nautique

2-6 Institution d'un tarif pour la signalétique commerciale

2-7 Institution d'un tarif pour le logement saisonnier

2-8 BSH – Garantie d'emprunt – Neutralisation des installations d'eau chaude sanitaire solaire et pose de ballons électriques individuels pour la résidence « Le Tréhiquier ».

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Dénomination de voie - Impasse du Bocermin

3-2 Desserte de la parcelle cadastrée n° ZX 50

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – Participation communale

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Décisions du Maire

Décision n°2018-5 : aménagement de 3 aires de camping-car (VRD)

Décision n°2018-6 : arrêté décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée YN 565 par voie de préemption

5-2 Engazonnement du cimetière

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 22 janvier 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2018

1-2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 5 février 2018.

Madame DUPE souhaite que le PV soit rectifié de la manière suivante :

Page 4 : Réécrire : Madame DUPE estime que ce n'est pas une bonne traduction de la loi littoral car il n'y a que ~~trois choses~~ deux zones dans la loi et non trois.

Page 6 ajouter : ajouter : Madame GILORY dit qu'elle n'a pas non plus vu le document présenté en commission urbanisme.

Sur ce point, Monsieur le Maire dit que les documents avaient bien été présentés

Made DUPE lui répond qu'ils n'étaient pas aussi détaillés que ceux présentés en séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2018 sous réserve des modifications précitées.
- **Dit** que le PV sera rectifié et signé lors du conseil municipal du 26 mars 2018

1-3CONVENTION CPIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux, organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur, continue à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'ont été signées :

-la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane-Les Korrigans, fixant le programme d'activités de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune ;

-la convention pluriannuelle 2013-2015 entre la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement (anciennement Les Korrigans) ;

-la convention pluriannuelle 2016-2018 entre la commune de Pénestin et l'Association CPIE Loire Océane.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2018 dont la participation communale s'élève à 6 027 € TTC sur un budget total de 8 220 €.

Cette année, afin d'avoir une meilleure cohérence des actions menées avec le CPIE et dans le cadre de la convention mise en place, il est proposé de définir un fil rouge qui est « le lien entre les systèmes ». Celui-ci permet de traiter des liens entre le système littoral et rétro littoral (apports, échanges réciproques et impacts). Il s'agit de repérer les connexions ou les interdépendances existant entre les milieux. Les actions seront menées auprès des scolaires de Pénestin mais également du grand public par le biais de stands, sorties et ateliers.

L'augmentation du budget alloué au CPIE s'explique par la réalisation d'un rallye vélo de valorisation du territoire communal en termes de patrimoine et de biodiversité qui sont des facteurs d'attraction du territoire. Celui-ci sera pérennisé et complété dans le temps.

Il propose à l'assemblée d'approuver ces éléments.

Madame DUPE demande si cette manifestation de rallye sera ponctuelle ou réalisée tous les ans

Monsieur le Maire lui répond que ce sera mis en place cette année sur un jour fixe et renouvelé le cas échéant en fonction de sa réussite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annuelle 2018 d'application (et la fiche actions), entrant dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016-2018, dont la participation communale s'élève à 6 027 euros TTC
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER POUR LA COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 pour la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme DE VETTOR concernant le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Madame RICHEUX, Adjointe au Maire, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous (en euros) :

Madame RICHEUX fait lecture à l'assemblée de l'analyse du compte administratif 2017 ci-annexé

Monsieur le Maire tient à souligner qu'une partie non négligeable des dépenses de fonctionnement sont imputables aux charges transférées notamment pour les compétences eaux pluviales, la musique, le développement économique et le tourisme.

Monsieur le MAULF fait part de deux réflexions déjà évoquées en commission des finances.

Le compte administratif 2017 laisse apparaître une baisse des recettes de 1.40 % qui est liée non pas à la fiscalité de la commune mais à ce que l'on reverse à CAP ATLANTIQUE alors qu'avant on recevait des compensations, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui

Monsieur BAUDRAIS dit que ce sera de plus en plus négatif

Monsieur LE MAULF admet une petite source d'inquiétude à ce niveau là.

Monsieur LE MAULF dit que la DGF a baissé mais moins que les autres années. On assiste à une baisse des recettes et une hausse des dépenses de 2.75 % ce qui fait que cette année on a une baisse des résultats. Malgré tout le groupe DIALOGUE et ACTION va approuver le compte administratif 2017 car la situation financière est saine et il y a une capacité à investir de 1 700 000 € en 2017.

Monsieur le Maire trouve que c'est une bonne conclusion.

Il reprend les propos de Monsieur LE MAULF en rappelant que la loi Notre nous amène à payer d'autres choses qui étaient jusqu'à présent masquées dans d'autres comptes et pas identifiées de la même façon (question d'imputation comptable).

Il ajoute qu'il y a une baisse des recettes liée à la DGF

Il conclut en disant que la situation financière est correcte

a) Fonctionnement :

DEPENSES

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
Opérations réelles			
	CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	925 390.00	854 535.12
012	Frais de Personnel	1 282 310,00	1 197 395.04
014	Atténuation de produits	79 500,00	79 500,00
65	Autres charges de gestion courante	380 240.00	380 235.37
Total dépenses de gestion courante		2 667 440,00	2 511 665.53
66	Charges financières	49 500,00	47 502.91
67	Charges exceptionnelles	890.00	490.10
68	Dotations aux provisions	1 920.21	0.00
022	Dépenses imprévues	194 410.00	
Total opérations réelles		2 914 160.21	2 559 658.54
Opérations d'ordre			
023	Virement à la section d'investissement	172 569.34	
042	Opérations de transfert entre sections	59 500.00	102 944.53
043	Opérations de transfert à l'intérieur de la section	0,00	0,00
Total opérations d'ordre		232 069.34	102 944.53
Total des opérations de l'exercice		3 146 229.55	2 662 603.07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur BAUCHET a demandé des explications quant aux hausses de consommation d'énergie sur l'ancienne gendarmerie mais on n'a pas eu de retours.

Il suppose une anomalie lors du changement de compteur par ENEDIS.

Monsieur le Maire voit l'augmentation de l'électricité mais parallèlement on sait que l'on consomme moins de combustible notamment au complexe Lucien PETIT-BRETON avec l'opération de réhabilitation et de mise en place de panneaux photovoltaïques.

Madame DUPE trouve que le montant alloué à l'entretien des pompes à chaleur est élevé.

Madame GILORY de mande combien il y a de pompes à chaleur.

Monsieur BAUCHET lui répond qu'il y en a trois.

Les 8 977 € de charge ne comprennent pas que les pompes à chaleur.

Monsieur BAUCHET précise que le contrat est désormais complet à savoir pièce et main d'œuvre ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame GILORY demande avec quel organisme la maintenance a été contractée

Monsieur BAUCHET ajoute que c'est un contrat d'usine.

Il explique à l'assemblée que les charges liées aux contrôles sont de plus en plus élevées (radon, légionelles...)

Madame DUPE demande ce qui explique les baisses de consommation d'eau.

Il lui est répondu que c'est peut-être lié à la mise en place d'un puits au service technique. L'installation d'un autre puits au complexe Lucien PETIT BRETON est à l'étude.

Monsieur le Maire indique que les dépenses de personnel représentent 40 % du budget général ce qui est normal. Dans les autres communes c'est de l'ordre de 45 %.

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'une gestion un peu plus serrée des questions liées à la FEDE, aux écoles

RECETTES :

Postes		Crédits ouverts (BP + DM +RAR de N-1)	Réalisé
Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté de N-1		90 316.55	
013	Atténuation de charges	30 000.00	68 856.59
70	Produits des services, du domaine et des services	77 530.00	79 637.51
73	Impôts Directs Locaux	2 022 581.00	2 036 506.71
	<i>Impôts directs locaux</i>	1 729 581.00	1 750 592.00
	<i>Autres Impôts et Taxes</i>	293 000.00	285 914.71
74	Dotations subventions et participations	795 692.00	835 426.13
	<i>dont DGF</i>	496 882.00	499 196.00
	<i>Autres dotations et subventions</i>	298 810.00	336 230.13
75	Autres produits de gestion courante	22 500.00	24 711.61
Total recettes de gestion courante		3 038 619.55	3 045 138.55
76	Produits financiers	10.00	10.94
77	Produits exceptionnels	7600.00	20 138.87
Total opérations réelles		3 046 229.55	3 065 288.36
042	Opérations de transfert entre sections	100 000.00	128 908.63
	<i>Dont Travaux en régie</i>		<i>97 674.23</i>
	<i>Quote part des subventions transférées</i>		
Total opérations d'ordre			128 908.63
Total des opérations de l'exercice		3 146 229.55	3 194 196.99

Excédent de fonctionnement 2017 : 531 593.92 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au niveau de la taxe de séjour tous les campings n'ont pas procédé au reversement et qu'il y a une évolution par rapport à l'an dernier puisque l'on devrait avoisiner les 150 000 € (38 000 € ont été versés en fin 2017 et on est en attente de 15 000 €).

Monsieur LE MAULF demande des précisions sur le compte 70

Il lui est répondu que ce sont les concessions des cimetières, les stationnements, les antennes sur l'église, les produits du marché, la convention sportive avec les communes de Camoël et Férel.

Madame DUPE demande à quoi correspondent les 28 600 € de l'opération de Tréhiguiier

Monsieur BAUCHET lui répond que c'est uniquement la partie TELECOM de ce projet

Le montant total de 39 311 € correspond à l'opération qui a été faite sur Tréhiguiier en matière de télécom, éclairage publique et rénovation électrique

Madame DUPE demande combien cela aurait coûté à la collectivité sans l'intervention du SDEM

Monsieur le Maire lui répond que pour cette opération des conventions ont été signées à l'issue des délibérations passées lors de conseils municipaux et font état des coûts totaux

Monsieur le Maire précise que sur le fonctionnement les 150 000 € sont défalqués de la DGF depuis 2014.

On a une recette en moins de 150 000 € par rapport à 2014.

Monsieur le MAULF rejoint Monsieur le Maire et redit que la baisse de la DGF a été intégrée dans les budgets depuis 2014.

Il précise que le budget 2018 va être plus complexe à mettre en œuvre

Il dit qu'en 2016 on était en bénéfice d'investissement car la commune n'avait pas réalisé toutes les dépenses alors qu'aujourd'hui on est en besoin de financement.

Monsieur le Maire précise qu'en comptabilité publique on se trouve plutôt dans ce cas de figure

Monsieur le Maire conclut en rappelant que les capacités d'emprunt de la commune sont très bonnes

b) Investissement :

DEPENSES :

Chapitre	Total Prévu	Réalisé	Report en 2018
020 - Dépenses imprévues (investissement)	47 225,33 €	- €	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>100 000,00 €</i>	<i>128 908,63 €</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées	285 000,00 €	284 990,77 €	
20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	9 424,43 €	25 575,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	11 800,00 €	11 771,59 €	
21 - Immobilisations corporelles	701 471,72 €	183 655,99 €	517 815,00 €
23 - Immobilisations en cours	8 700,00 €	- €	
458101 - VEHICULE ELECTRIQUE	18 600,00 €	- €	18 600.00 €
458102 - VEHICULE ELECTRIQUE	17 300,00 €	- €	17 300.00 €
101 - Diverses voiries	644 673,10 €	619 274,14 €	9 105.00 €
102 - Défense contre la mer	8 600,00 €	- €	5 400.00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	436 807,24 €	361 213,27 €	24 480,16 €
110 - Travaux éclairage public	47 100,00 €	39 311,55 €	7 788,00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	143 832,00 €	116 198,75 €	4 023,00 €
118 - Aménagement ZA du Clos-PVR	450,00 €	422,60 €	

119 - Aménagement Aire Camping-Car	127 440,00 €	2 736,00 €	124 704,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 533 999,39 €	1 628 999,09 €	
TOTAL DEPENSES ORDRES	100 000,00 €	128 908,63 €	
	2 633 999,39 €	1 757 907,72 €	754 790,16 €

RECETTES :

Chapitre	Total_Prévu	Réalisé	RAR
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	879 033,35 €	- €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	172 569,34 €	- €	
024 - Produits de cessions	11 400,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 500,00 €	102 944,53 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 140 330,66 €	1 151 555,16 €	
13 - Subventions d'investissement	49 211,24 €	13 121,59 €	13 640,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	600,00 €	- €	
458201 - VEHICULE ELECTRIQUE	18 600,00 €	- €	18 600,00 €
458202 - VEHICULE ELECTRIQUE	17 300,00 €	- €	17 300,00 €
101 - Diverses voiries	82 930,40 €	82 931,40 €	- €
104 - Aménagements divers bâtiments	132 004,00 €	24 971,24 €	107 032,00 €
110 - Travaux éclairage public	- €	12 990,67 €	- €
117 - Travaux aménagement	65 160,40 €	36 811,94 €	28 348,00 €

foncier et camping-caravaning				
118 - Aménagement ZA du Closo-PVR		5 360,00 €	5 361,64 €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	2 401 930,05 €		1 327 743,64 €	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRES	232 069,34 €		102 944,53 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 633 999,39 €		1 430 688,17 €	184 920,00 €

résultat reel investissement	- 301 255,45 €
résultat ordre investissement	- 25 964,10 €
total investissement de l'exercice	- 327 219,55 €
Excédent reporté 2016	879 033,35 €
RESULTAT GLOBAL INVEST	551 813,80 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 569 870.16 €

Monsieur le Maire quitte la salle et,

Après avis de la commission des finances du 30 janvier 2018,

Sur proposition de Madame RICHEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif de l'exercice 2017,
- Constate les identités de valeurs avec la balance certifiée du receveur municipal,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels que présentés ci-dessus.

2-3 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017.

RESULTAT DETAILLE		AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat fonctionnement réel	505 629,82 €		
Résultat fonctionnement ordre	25 964,10 €		
total fonctionnement de l'exercice	531 593,92 €		
Résultat reporté année pccte	90 316,55 €		
RESULTAT GLOBAL FCT	621 910,47 €	affecté au financement des RAR	569 870,16 €
		Report en 2018	52 040,31 €
résultat reel investissement	- 301 255,45 €		
résultat ordre investissement	- 25 964,10 €		
total investissement de l'exercice	- 327 219,55 €		
Excédent reporté année pccte	879 033,35 €		
RESULTAT GLOBAL INVEST	551 813,80 €	affecté au 001 en investissement	551 813,80 €

Après avis de la commission des finances du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.

2-4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances en date du 30 janvier 2018 et du 16 février 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

Licenciés en sport de compétition : 33 €

Enfants licenciés : 50 €

Adhérents 15 €

Elèves lycées : 30 €

Apprentis : 45 €

SECTEUR	ASSOCIATION	ACCORDÉ 2018
CULTURE	LE SOUVENIRS Français	100,00 €
	LECTURE ET DETENTE	600,00 €
	ANCIEN COMBATTANT UNC	500,00 €
	COMITE DE JUMELAGE	500,00 €
	Vilaine en fête	150,00 €
		1 850.00 €
ENSEIGNEMENT	CANTINE SCOLAIRE (versement 3000 € + complément si besoin)	6 000,00 €
	COUP DE POUCE AUX DEVOIRS	100,00 €
	MFR GUILLERS	30,00 €
	KERGUENEC	120,00 €
	CFA MORBIHAN	90,00 €
	GARDERIE LES PETITS POISSONS	150,00 €
	Chambres et métiers de l'artisanat 56	45,00 €
	ENSEIGNEMENT AGRICOLE GUERANDE	120,00 €
	6 655.00 €	
LOISIRS	LES VOIX DE L'ESTUAIRE	240,00 €
	OUTILS EN MAIN ESTUAIRE VILAINE	120,00 €
	ASSOCIATION CHASSE	1 035,00 €
	LES PEPITES DE PENESTIN	250,00 €
	AN DIVAR DANS	195,00 €
	SPORTS ET LOISIRS	700,00 €
	SPORT ET LOISIRS Tour de Bretagne et rando Pénestin/Frangy subvention exceptionnelle	3000.00 €
	LES FLOTS BLEUS	975,00 €
	TREHIGUIER PECHE SPORTIVE	60,00 €
	CPARTY	500,00 €
	ACL CINEMA LA COURONNE	150,00 €
		7 225.00 €
	PATRIMOINE	TRADITIONS ET PATRIMOINE
Confrérie Bouchoteurs pour Site Régional du Goût		Prise en charge 50 % des dépenses plafonnées à 800 € pour 2 marchés SRG ramené à 1000 € pour participation à l'AG du SRG à Objat (sur présentation des bilans financiers). Prise en charge de la cotisation au site remarquable du goût : 600 € Soit un TOTAL de 1 600.00 €
		2 100.00 €
SOCIAL	RESTAURANTS DU CŒUR	250,00 €
	ADMIR	2 246,00 €
	LA PASSERELLE (aide à l'emploi des jeunes presqu'île Guérandaise)	2 150.00 €
	PUPILLES SAPEUR POMPIER DU MORBIHAN	55,00 €
	DON DU SANG Presqu'île Guérandaise	100,00 €
	ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	80,00 €

		4 881,00 €
SPORT	ENDURANCE PENESTINOISE	270,00 €
	YOGA LA SOURCE	345,00 €
	CLUB NAUTIQUE CNP	2 613,00 €
	CLUB NAUTIQUE CNP matériel (20 % des dépenses d'investissement plafonnées à 4 500 €)	4 500,00 €
	FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	2 821,00 €
	TENNIS SUD VILAINE	1 580,00 €
	BASKET SUD VILAINE	1 180,00 €
	SPORTS ET LOISIRS	1 875,00 €
	AS GOELANDS TENNIS DE TABLE	1 275,00 €
	GYM BIEN ETRE	1 185,00 €
	GOELAND PETANQUE PENESTINOISE	708,00 €
	ART ZEN	60,00 €
		18 412,00 €

- **rappelle** par ailleurs que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

Monsieur le Maire tient à préciser que les associations pénestinoises oeuvrent largement en matière de santé, de développement des capacités physiques et sont bien abondées au niveau du budget municipal. Du yoga à la voile c'est bien

Il conclut en disant que notre village ne vit qu'avec la puissance des associations et leur capacité bénévole à aider la commune au quotidien.

C'est une philosophie qui se répète depuis 1995

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) + FSIL (FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL) – REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB NAUTIQUE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-1 du 12 septembre 2016 approuvant la convention de diagnostic expertise de projet touristique avec la Région Bretagne et réalisée par le cabinet PROTOURISME.

Il rappelle également la décision du Maire n° 2018-1 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension du Club Nautique, attribuée à PREPROGRAM pour un montant de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

Il informe l'assemblée que ces deux études ont permis à l'assemblée de faire ressortir un scénario de projet (ci-annexé)

Le budget prévisionnel de cette opération se déclinerait de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
COUT DES TRAVAUX	HT	DETR (35 % de 300 000 €)	105 000,00 €
Construction neuve		FSIL	168 500,00 €
Ratio SdO / SU : 1,30		CONSEIL DEPARTEMENTAL (PST) (15 %)	115 500,00 €
Extension : 1 600 € HT / m2 sdO		REGION BRETAGNE	150 000,00 €
Atelier hangar : 700 € HT / m2	285 000,00 €	RESSOURCES ASSOCIATIVES	77 000,00 €
Restructuration		PARTICIPATION COMMUNALE	154 000,00 €
1100 € / m2	298 000,00 €		
Espaces extérieurs			
Traitement en béton d'environ 40 m2 sur le nouveau site et de 40 m23 sur le site actuel			
Nouveau site : zone de stockage et voirie maintenus avec revêtement identique au parking actuel			
site actuel : reprise limitée de l'enrobé de la zone de stockage des bateaux (1 000 m2 concernés) et traitement des abords immédiat du bâtiment	41 000,00 €		
TOTAL COUT TRAVAUX	624 000,00 €		

DEPENSES ANNEXES			
Etudes complémentaires et dépenses annexes (relevé topographique, étude de sol, branchement, réseaux ...)	23 000,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre (mission de base + diagnostic)	79 000,00 €		
Autres missions (CT, SPS, OPC)	17 000,00 €		
Aléas travaux (3%)	19 000,00 €		
Assurance Dommages Ouvrages	8 000,00 €		
TOTAL DEPENSES ANNEXES	146 000,00 €		
TOTAL	770 000,00 €	TOTAL	770 000,00 €

Monsieur LEBAS précise que ce projet consiste en la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel et en la création d'un hangar sur la partie ouest de l'aire de stationnement en amont.

Madame DUPE demande si une augmentation de l'étage est envisagée

Monsieur LEBAS répond que ce sont juste des esquisses et qu'il existe effectivement un débat sur l'étage

Madame DUPE propose plutôt d'augmenter le rez de chaussée.

Monsieur LEBAS en convient mais lui explique que sur une partie du bâtiment il y a un fort dénivelé (2.5 m)

Cette question sera posée à l'architecte

Madame DUPE dit qu'augmenter le volume de l'étage va être plus difficile à faire passer au niveau des riverains

Monsieur LEBAS lui répond que cela n'aura aucune incidence sur le visuel

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des hypothèses et des variantes proposées au conseil municipal

Il ajoute que ce projet se décomposera sans doute en tranches (tranche ferme et conditionnelle avec des options)

Monsieur LEBAS évoque aussi une reprise de la voirie sur la partie existante

Il rappelle qu'il conviendra de rester prudent et vigilant sur l'imperméabilisation des sols sachant que sur le parking, seule la partie bâtiment sera imperméabilisée (partie stockage et aire de lavage)

Monsieur LE MAULF dit que la participation communale de 154 000 € dépend de l'obtention de toutes les subventions.

Messieurs BAUDRAIS et LEBAS précisent que ce budget est un prévisionnel destiné à faire la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Monsieur LEBAS ajoute que les subventions les plus certaines sont celles du PST et de la Région Bretagne. Les autres sont plus aléatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet bénéficie d'une supervision constante de Nautisme en Bretagne

Madame DUPE confirme que le club nautique a vraiment besoin d'un « coup de neuf »

Monsieur BAUDRAIS le confirme mais tient à préciser que deux questions se posaient sur cet équipement : où ils le veulent et quel est le niveau de participation.

Monsieur BAUDRAIS ajoute qu'il a vu de nombreux projets passer mais à chaque fois il y avait quelque chose qui n'allait pas.

Aujourd'hui la participation du Club Nautique a été posée et la gestion semble stable.

Monsieur LEBAS dit qu'il aurait été difficile de faire cela avant. Il précise aussi que la commune apporte la possibilité de faire l'extension sur le terrain à côté, ce qui n'était pas comme cela au départ.

Monsieur le Maire conclut en disant que la concrétisation de ce projet est liée à l'obtention du permis de construire et des subventions.

Monsieur le Maire dit qu'il reprendra contact avec Monsieur le MAULF au niveau des emprunts et de la négociation des taux avec les banques.

Monsieur le Maire conclut en disant que d'autres délibérations seront sans doute nécessaires en fonction de l'évolution du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération de rénovation et d'extension du Club Nautique de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Sollicite** toute subvention au taux le plus élevé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 INSTITUTION D'UN TARIF POUR LA SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire explique à l'assemblée les demandes de certains commerçants de mettre en place de nouveaux panneaux de signalétique commerciale qui indiquent le nom de leur établissement. Monsieur le maire propose que la commune mette en place les supports : ensemble de 2 mats sur lesquels est accrochée une planche en alu vierge. A charge aux commerçants d'y apposer un film autocollant à leur convenance. Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière aux commerçants qui en feront la demande et d'instituer un tarif de 70 € pour la mise à disposition d'une planche commerciale.

Il précise qu'en cas de changement de propriétaire d'un établissement entraînant un changement de nom, celui-ci devra également s'acquitter de cette somme afin de pouvoir y appliquer un nouveau film autocollant.

Madame PONCET demande ce que recouvrent les 70 €

Monsieur LEBAS lui répond que les 70 € recouvrent la mise à disposition

Elle demande si une gestion esthétique est faite par la commune

Monsieur LEBAS lui répond que l'on ne gère que la dimension mais pas la charte graphique

Madame PONCET demande si une harmonie ne peut pas être trouvée

Monsieur LEBAS lui répond que c'est compliqué dans la mesure où chaque commerçant a sa charte graphique.

Il admet que ça va peut-être faire un patchwork mais il trouve que ce n'est peut être pas si mal

Madame PONCET soulève les éventuelles difficultés à lire les panneaux s'ils ne relèvent pas de la même charte

Monsieur LEBAS lui répond que ce n'est pas sur avec un exemple à l'appui

Monsieur le Maire précise que c'est la commune qui prend en charge les frais des bâtiments publics en matière de signalétique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 70 € pour la mise à disposition d'une planche commerciale
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 INSTITUTION D'UN TARIF POUR LE LOGEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pénestin dispose de plusieurs parcelles de camping-caravaning sur plusieurs zones de la commune.

Celles-ci sont notamment destinées à répondre à la demande émanant des professionnels du tourisme de la commune de loger le personnel saisonnier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande et propose à l'assemblée d'instituer un tarif de 100 € par mois pour la location d'un emplacement sur l'une de ces parcelles dédiées.

Il précise que l'occupant devra aussi s'acquitter des charges d'eau et d'électricité sur la base de la consommation réelle.

Il ajoute que chaque location fera l'objet d'un contrat tripartite qui sera signé par la commune, l'occupant et le professionnel du tourisme et donc étroitement lié à la durée du contrat de travail. Il énonce que l'occupation ne pourra pas excéder trois mois.

Madame DUPE demande des précisions sur la notion des 3 mois

Monsieur le Maire lui répond que c'est trois mois sur la même année

Monsieur le Maire précise que cela répond à la durée d'occupation légale d'une parcelle par une caravane soit trois mois

La question du nombre de demandes est posée

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il y a deux demandes mais ne sait pas si elles vont exister réellement.

Il rappelle que la commune est propriétaire de 22 parcelles dont 3 sont équipées pour accueillir des saisonniers (Goulumer, Pradun et Kerlieux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'institution d'un tarif de 100 € par mois pour l'occupation d'une parcelle de camping-caravaning pour le personnel saisonnier travaillant sur la commune de Pénestin.
- **Dit** que chaque occupant devra s'acquitter des charges d'eau et d'électricité sur la base de la consommation réelle
- **Dit** que chaque occupation fera l'objet d'un contrat tripartite qui sera signé par la commune, l'occupant et le professionnel du tourisme
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 BSH – GARANTIE D'EMPRUNT – NEUTRALISATION DES INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE ET POSE DE BALLONS ELECTRIQUES INDIVIDUELS POUR LA RESIDENCE « LE TREHIGUIER ».

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de garantie d'emprunt de Bretagne Sud Habitat pour la neutralisation des installations d'eau chaude solaire et pose de ballons électriques individuels pour la résidence « Le Tréhiguier ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 70913 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire précise qu'il veut bien écrire à BSH en leur faisant part que le conseil municipal émet des regrets sur ce retour à l'électricité.

Monsieur LE MAULF redit que le GROUPE DIALOGUE ET ACTION n'est pas favorable à cette délibération. Il comprend bien que la garantie d'emprunt fait partie des obligations de la mairie mais il va voter contre car cela ne va pas dans le bon sens :

Les bailleurs sociaux sont censés faire des économies d'énergie et le retour à l'électrique ne va pas y contribuer Pour un bailleur social les 12 000 € pourraient être pris sur les fonds propres

Monsieur le Maire ne voit pas comment il pourrait s'y opposer

Il pense qu'une erreur au niveau des études a été réalisée et que les pics de consommation n'ont peut être pas été bien dimensionnés ; L'étude n'était sans doute pas programmée à hauteur des besoins.

Madame DUPE considère que cet organisme n'est pas très écologiste dans l'âme

Monsieur le Maire conclu en disant qu'il relaiera ses propos par voie de courrier à BSH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 4 voix contre :

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Pénestin accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70913 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU BOCERMIN

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Sur proposition de M. LEBAS, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé

« Impasse du Bocermin » la voie communale donnant accès au lotissement des pierres blanches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de dénommer « impasse du Bocermin » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **Charge** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste.
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 DESSERTE DE LA PARCELLE CADASTREE N° ZX 50

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-3 du conseil municipal du 15 mai 2017 accordant aux consorts LE MASLE une servitude de passage grevant le chemin communal cadastrée n° 74 afin de desservir les lots à détacher de la parcelle cadastrée ZX n° 50.

Il propose à l'assemblée d'assortir cette servitude de passage d'une autorisation permettant le passage du réseau électrique, télécom, eau et assainissement sur ce chemin cadastré ZX n° 74.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation permettant le passage réseau électrique, télécom, eau et assainissement sur le chemin cadastré ZX n° 74
- **Dit** que les frais de Notaire sont à la charge du demandeur
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2018 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2018 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 33 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	91 €	33 €	58 €

4 à 6 chênes	100 €	33 €	67 €
7 à 10 chênes	115 €	33 €	82 €
11 à 15 chênes	142 €	33 €	109 €
16 à 20 chênes	167 €	33 €	134 €
21 à 30 chênes	193 €	33 €	160 €
31 à 40 chênes	217 €	33 €	184 €
41 à 50 chênes	236 €	33 €	203 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 33 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2018-5 : AMENAGEMENT DE 3 AIRES DE CAMPING-CAR (VRD)

Le marché MP-5-2018-AIRECPGCARVRD relatif à l'aménagement de 3 aires de camping-car (partie VRD) est attribué à L'entreprise Charier TP – Centre de travaux de Vannes – Impasse Saint Léonard – 56450 THEIX pour un montant de : 185 117,78 € HT.

Madame DUPE demande si des aménagements vont être faits sur les aires de camping car.

Monsieur le Maire répond que sur les deux autres aires (Béchet + La Source) elles conservent leur qualité d'aire naturelle de stationnement

Il y aura juste la mise en place d'une barrière

Il y aura aussi la mise en place de plantations

Madame DUPE dit qu'à la Source ce sera plus facile qu'au Béchet

Monsieur LEBAS dit qu'il conviendra de planter des cupressus et des cyprès

Monsieur le Maire sait que Madame DUPE aime le Cyprès

Madame DUPE répond qu'elle aime tous les arbres

Monsieur le Maire dit que le cyprès n'est pas un arbre local et que le cupressus l'est devenu par la force des choses.

C'est LABOUREUR qui l'a introduit avec le propriétaire des Œuvres du Loiret. Il a créé la tendance puisqu'il résistait bien au sel et permettait un abri du vent (1930).

DECISION N°2018-6 : ARRETE DECIDANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YN 565 PAR VOIE DE PREEMPTION

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 793 route de Loscolo cadastré YN 565 appartenant à LA PROVINCE DE FRANCE DE LA CONGREGATION DES FRERES DE PLOERMEL. La commune achète au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (12 000 EUROS).

ENGAZONNEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a remis 36 questionnaires à des concessionnaires de l'ancien et du nouveau cimetière afin de recueillir leur avis quant au projet d'engazonnement.

Il annonce au conseil municipal les réponses qui ont été reçues :

25 réponses positives

5 réponses négatives

6 personnes n'ont pas répondu

Au vu de ces réponses, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux seront réalisés dans le courant du mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55